

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace Particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace Particulier sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
 0 810 012 011 * - courriel : cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr
 - courriel : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3
 Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contacts ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- Sur le paiement de votre impôt :

TRES. TRIE-SUR-BAISE

65220 TRIE SUR BAISE

65220 TRIE SUR BAISE

Tél : 05 62 35 50 14

Courriel : t065031@dgfip.finances.gouv.fr

- Sur le montant de votre impôt :

SIP LANNEMEZAN SAID LANNEMEZAN 545 RUE GEORGES CLEMENCEAU

65303 LANNEMEZAN CEDEX

Tél : 05 62 40 60 50

Courriel : sip-sie.lannemezan@dgfip.finances.gouv.fr

*(Service 0,06 €/min + prix appel)

TAXES FONCIÈRES 2016 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 452 A TRIE-SUR-BAISE

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2015	5,46 %	%	10,44 %	24,69 %	%	12,89 %	%	
	Taux 2016	5,96 %	%	10,54 %	24,69 %	%	12,89 %	%	
	Adresse	10 RUE DE SOULANSERRE							
	Base	1928		1928	1928		1928		1043
	Cotisation	115		203	476		249		
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisations								
	2015	104		199	471		246		
2016	115		203	476		249			
Variation en % ⑧	+10,58 %	%	+2,01 %	+1,06 %	%	+1,22 %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ④	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2015	22,69 %	%	35,92 %	67,60 %	%	27,80 %	%	
	Taux 2016	23,19 %	%	36,28 %	67,60 %	%	27,60 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	3		3			4		
	Cotisations								
	2015	1		1			1		
2016	1		1			1		3	
Variation en % ⑧	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%		
Dégrèvement jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier ⑤	Majoration base terrains constructibles commune ⑥	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑥	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base «État»									
Base «Collectivité»									
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑦			44
						Dégrèvement « Habitation principale » ⑨			
						Dégrèvement JA « Etat » ⑩			
						Dégrèvements JA « collectivités » ⑩			
						Montant de votre impôt :			1090

Références administratives : 650 51 021 031 452 A V M